



Fonds de visibilité CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE

Demande d'aide financière – 2017

FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE POUR LES ORGANISMES DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

Demande d'aide financière présentée à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Dans le cadre des ententes conclues entre Cartier Énergie Éolienne et la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Cartier Énergie Éolienne a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire. À cette fin, Cartier Énergie Éolienne a convenu de verser aux organismes, par l'intermédiaire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, un montant de base annuel de 14 850 \$, majoré à chaque année pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. (... 15046 \$ en 2016)

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité Cartier, la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage à favoriser les projets durables et structurants tout en appuyant les projets ponctuels et activités périodiques. Pour le fonds de visibilité, la municipalité a résolu de réserver un montant de 1 500 \$ (en 2010) pour la partie I du programme et de 13 350 \$ pour la partie II (... 13546 \$ en 2016), mais ceci pourrait être modifié par une résolution du conseil municipal en cas de besoin.

Le présent formulaire comporte en conséquence deux parties distinctes. Tout organisme ou comité qui désire obtenir une aide financière doit remplir l'une ou l'autre des parties ou les deux, selon la nature de sa (ses) demande(s).

Partie I : demande d'aide financière annuelle ou périodique

La partie I porte sur les demandes pour obtenir une aide financière annuelle ainsi que sur les demandes visant une ou plusieurs activités ponctuelles ou périodiques (exposition, présentation, conférence, festival, événement sportif, etc.) Les organismes et comités sont invités à indiquer dans la partie I les activités qu'ils comptent réaliser au cours de l'année qui suit la date limite de présentation de la demande et pour lesquelles ils sollicitent une contribution. Le montant maximal d'une demande d'aide présentée au titre de la partie I est de 300 \$. **Aucun rapport final n'est requis pour la partie I** et le montant est attribué en un seul versement.

Partie II : demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet durable

La partie II porte sur les projets spéciaux visant le développement social et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Le montant maximal d'une demande d'aide présentée au titre de la partie II est de **2 000 \$**. **Le montant accordé en vertu de cette partie ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.** Afin de permettre la réalisation de projets durables axés sur la qualité de vie des résidants, le comité d'analyse étudie les projets soumis et choisit les projets retenus en se fondant sur les critères d'analyse décrits ci-dessous. Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées. Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante ou une année subséquente.

Date limite importante pour le dépôt d'une demande :

17 février 2017

Dépôt des demandes d'aide financière

Toute demande doit être déposée, dûment remplie à la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, au plus tard à 16 h à la date indiquée ci-haut. Le cachet de la poste fait foi de la date de réception. Toute demande déposée en retard sera traitée à la prochaine date limite prévue. La demande devra être accompagnée des **pièces suivantes** :

- 1) une résolution du comité promoteur désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- 2) le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent.

L'acceptation finale du ou des projets retenus au titre de la partie I et au titre de la partie II est assujettie à l'approbation du conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Organismes admissibles

Est admissible tout organisme à but non lucratif ou comité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis reconnu par la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, ayant son siège social et/ou œuvrant à Saint-Maxime-du-Mont-Louis et dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de ses résidants.

Critères d'analyse des projets

La municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la collectivité : (35 points)
 - Maintien ou amélioration des structures
 - Maintien ou amélioration des services
 - Mise en valeur des ressources
 - Amélioration du cadre de vie
 - Rayonnement social, culturel, économique et sportif
 - Soutien à l'entrepreneuriat local
- Faisabilité technique et financière du projet (15 points)
- Pérennité du projet (15 points)
- Urgence du projet (15 points)
- Clientèle cible (15 points)
- Planification du projet (5 points)

Modalités de versement de l'aide financière

Les montants accordés peuvent faire l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant **75%** du montant total est remis à la signature de la convention d'aide financière;
- Le second versement, soit 25 %, est remis à la suite du dépôt du rapport final d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.

Pour les demandes présentées dans le cadre de la *partie I*, le montant accordé fera l'objet d'un seul versement.

Rapport final (annexe A)

IMPORTANT

Le rapport final annexé aux présentes (annexe A) doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année ou l'aide a été octroyée ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Le rapport doit être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Le rapport final devra aussi comprendre les pièces démontrant la visibilité accordée à CARTIER énergie éolienne.

À défaut de le faire, l'organisme ne sera plus admissible au fonds CARTIER énergie éolienne.

Cette preuve de visibilité sera expédiée par la suite à CARTIER par la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Pour la partie I, vous devez compléter la page 5.

Pour la partie II, vous devez compléter les pages 6 à 11.

Les pages 1 à 4 ainsi que les modalités qui y sont exposées font partie intégrante de la demande.

Partie I

Organisme demandeur			
Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Téléphone :			
Télécopieur :			
Courriel :			
Personne responsable :		Téléphone :	
Activités ou événements			
Veuillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une aide financière			
Titre de l'activité			
Description de l'activité			
Date de l'activité :			
Montant demandé :			
Signature du responsable :		Date :	

Partie II

Projet			
Titre du projet :			
Clientèle cible :			
Coût total du projet :			
Montant demandé :			
Date de réalisation prévue :			
Organisme promoteur			
Veuillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une aide financière			
Nom de l'organisme ou du promoteur :			
Titre et description de l'activité :			
Statut du promoteur : Les organismes constitués en personne morale doivent joindre une copie de leurs lettres patentes <input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif <input type="checkbox"/> Comité sans statut légal <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :			
Adresse :			
Téléphone :		Télécopieur :	
Courriel :			
Personne responsable :		Téléphone :	
Signature du responsable :		Date :	

Veuillez porter une attention spéciale à remplir toutes les sections qui s'appliquent à votre projet et à indiquer, le cas échéant, qu'une section ne s'applique pas au moyen du sigle « N / A ».

Orientation et retombées du projet

Cochez les orientations et / ou retombées qui s'appliquent au projet :

- Maintien ou amélioration des structures
- Maintien ou amélioration des services
- Mise en valeur des ressources
- Amélioration du cadre de vie
- Rayonnement social, culturel, économique et sportif
- Soutien à l'entrepreneuriat local
- Création d'emploi

Description du projet

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, l'urgence de le réaliser, le cas échéant, etc.

Veillez utiliser la section *Supplément de réponse* au besoin

Planification et échéances

Veillez décrire les différentes étapes et / ou activités de la réalisation du projet

Supplément de réponse

Utilisez cet espace pour compléter les réponses, au besoin
Veuillez préciser clairement la ou les réponses complétées

Plan de visibilité accordé à CARTIER

Veillez préciser plus bas et clairement votre plan de visibilité avec au minimum les exigences suivantes :

Visibilité minimum

Pour un montant de 0 \$ à 250 \$: Mention de la provenance des fonds lors de l'activité

251 \$ à 2000\$: Mention de la provenance des fonds et Logo de Cartier imprimé sur programme ou autres

2 001 \$ et plus : Même visibilité que le point précédent, toutefois si l'activité ou l'équipement est permanent, le logo de Cartier devra être installé en permanence et bien visible avec la mention de partenaire majeur

N.B. Le Logo de Cartier est disponible pour téléchargement sur le site internet de Cartier à l'adresse : www.cartierenergie.com à la section « Dernières nouvelles »

De plus, après votre activité, une preuve de cette visibilité devra être envoyée avec le dépôt de votre rapport final et ce, en respectant les délais.

Utilisez cet espace pour expliquer la visibilité que vous accorderez à CARTIER :

N.B. Cet engagement sera expédié à CARTIER

Attestation de conformité

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le comité promoteur demeurent la propriété de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le comité promoteur autorise toutefois la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Nom du représentant autorisé :

Fonction :

Signature :

Date :

Dépôt de la demande

Toute demande d'aide financière doit être acheminée et reçue aux dates limites prévues à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne
1, 1^{ère} Avenue Ouest, C.P. 130
Mont-Louis (Québec) G0E 1T0

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis au 418 797-2310, poste 221 ou 222.

Annexe A (suite)

Informations complémentaires

Signature du représentant désigné du COMITÉ PROMOTEUR

Signature :

Date :